

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT**

DE_2025_028

PAPI Tarn-amont 2024-2029 - Action sur les stations d'alerte de crues - Fourniture et pose d'un système de surveillance des crues sur le bassin versant du Tarn-amont (instrumentation et système de concentration-supervision) : Choix des entreprises

Le deux octobre deux mille vingt-cinq, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Gilbert FAUCHER.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Patrick PES

Étaient représentés :

Secrétaire de séance : Patrick SALSON

Date de convocation : 26 septembre 2025

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs : 0
Résultat du vote		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Vu la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025
Date de reception de l'AR: 02/10/2025
048-200080547-DE_2025_028-DE
A G E D I

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour-Garonne et l'avis de labellisation en date du 3 octobre 2023, et le courrier de M. Le Préfet, coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Considérant la délibération DE_2023_026 du 5 octobre 2023 actant le lancement de l'action 2.1 du PAPI complet du Tarn-amont 2024-2029 sur les stations d'alerte de crues,

Considérant la délibération DE_2024_007 du 8 février 2024 retenant l'offre de Egis Eau pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au déploiement d'un système d'alerte local de crues,

Par délégation du Président, le 1er Vice-Président rappelle que cette action porte sur l'installation d'un nouveau réseau de stations de surveillance sur le territoire du Tarn-amont.

La consultation relative à la fourniture et pose d'un système de surveillance des crues sur le bassin versant du Tarn-amont (instrumentation et système de concentration-supervision) s'est déroulée du mardi 29 juillet au vendredi 5 septembre 2025 midi. Elle a fait l'objet d'une publication sur le profil acheteur www.achatpublic.com ainsi que sur les journaux.

Quatre réponses sont parvenues au Syndicat mixte du Tarn-amont dans les délais imposés. L'ouverture des plis a été réalisée par clé sécurisée et dématérialisée sur la plateforme le lundi 8 septembre 2025.

Le marché est décomposé de la façon suivante :

- Tranche ferme : l'élaboration de la concentration/supervision, la fourniture et pose des équipements pour le Ladoux, le Béthuzon, dont études et contrôles et maintenance ;
- Tranche optionnelle n°1 : la fourniture et pose des équipements pour le Trèvezel dont études et contrôles et maintenance ;
- Tranche optionnelle n°2 : la fourniture et pose des équipements pour le Lumensonesque dont études et contrôles et maintenance ;
- Tranche optionnelle n°3 : la fourniture et pose des équipements pour le Cernon/Soulzon dont études et contrôles et maintenance

L'analyse des offres a été réalisée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, Egis Eau.

La commission d'achat s'est réunie le 23 septembre 2025 et après présentation du rapport d'analyse, a formulé l'avis suivant : sélection de l'entreprise OTT sur l'offre de base, pour un prix total (tranche ferme et ensemble des trois tranches optionnelles) de 83 527,17 €HT soit 100 232,60 €TTC

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

Considérant l'avis de la commission d'achat réuni le 23 septembre 2025, et le rapport d'analyse des offres dressé, par délégation du Président, le 1er Vice-Président propose au comité syndical de retenir l'offre précédente, reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Accepte le marché,

Décide d'attribuer le marché conformément à l'avis de la commission achat,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget prévisionnel 2025 et suivants,

Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue, ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025 Date de réception de l'AR: 02/10/2025 048-200080547-DE_2025_028-DE A G E D I
--

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour le Président empêché,
Le 1er Vice-Président, Gilbert FAUCHER

Le Secrétaire de séance, Patrick SALSON



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patrick Salson".

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 02/10/2025
et publié ou notifié
le 07/10/2025

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025
Date de réception de l'AR: 02/10/2025
048-200080547-DE_2025_028-DE
A G E D I

